

# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

# En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

# 1. Identification de la personne publique responsable Dénomination Commune d'Aouste-Sur-Sye SIRET/SIREN 212 600 118 00013/ 212 600 118 Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) Mairie d'Aouste-Sur-Sve 2 Avenue Amédée Terrail 26 400 Aouste-Sur-Sve 04 75 25 04 20 mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable Monsieur Denis BENOIT, maire d'Aouste-Sur-Sye Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) HUBAUD Lola - Cheffe de projet en urbanisme - bureau d'études Alpicité

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

lola.hubaud@alpicite.fr

Alpicité, Av. de La Clapière - 1, Rés. La Croisée des Chemins - 05200 EMBRUN Accueil : 04.92.46.51.80 - Ligne directe : 07.88.62.10.16

#### 2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan local d'urbanisme (PLU)

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste-Sur-Sye

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

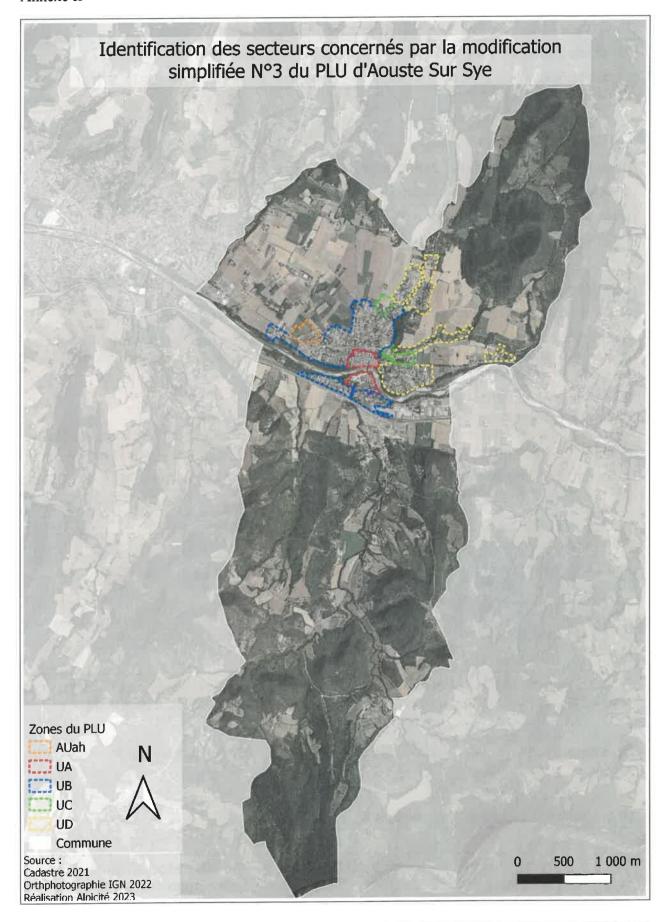
PLU approuvé le 8 novembre 2016. Il est consultable sur le site de la mairie d'Aouste-Sur-Sye (http://www.mairie-aouste-sur-sye.fr/pages/vos-demarches/travaux-et-urbanisme.html# PLU)

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune d'Aouste-Sur-Sye

**2.5** Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La modification simplifiée n°3 du PLU d'Aouste-Sur-Sye porte sur l'ajustement du règlement (article 11.3 des zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah relatif aux dispositions architecturales applicables aux constructions neuves).



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
□Oui ⊠Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval est en cours d'élaboration
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE de la rivière Drôme approuvé le 1 <sup>er</sup> juillet 2013.  La commune est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit le 11 décembre 2008 pour le risque inondation de la Drôme et ses affluents.  La commune d'Aouste-Sur-Sye est couverte par une carte des aléas réalisée en 2011, que est traduite dans le règlement écrit du PLU.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis tacite du 28 mars 2016
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ⊠Oui

□Non

Depuis son approbation, le PLU a été modifié à trois reprises :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°01042018 le 9 avril 2018,
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération n°01132018 le 3 décembre 2018.
- Modification de droit commun n° 1 approuvée par délibération n°2020\_03\_01 le 9 mars 2020.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Depuis son approbation, le PLU a été modifié à trois reprises :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°01042018 le 9 avril 2018, (Objets : ajustement de l'article 2 de la zone Ac afin de corriger une erreur matérielle)
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération n°01132018 le 3 décembre 2018, (Objets : Rectifier une erreur matérielle, Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise)
- Modification de droit commun n° 1 approuvée par délibération n°2020\_03\_01 le 9 mars 2020. (Objets : Ajustement de l'article 6 de la zone Ub (suppression du terme « privé »))

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

# 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°3 de la commune d'Aouste-Sur-Sye

## 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Selon l'INSEE, au recensement de la population légale de 2020, la commune d'Aouste-Sur-Sye compte 2644 habitants.

Superficie totale (en hectares)	La superficie de la commune d'Aouste-Sur-Sye est de 1862.66 hectares.				
	Ac	tuellement	ent Après évolution		
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire	
Zones U	144	7.7%	144	7.7%	
Zones AU	24	1.3%	24	1.3%	
Zones A	706.49	37.9%	706.49	37.9%	
Zones N	988.12	53.1%	988.12	53.1%	
Total	1 862.66	100%	1862.66	100%	

Annexe II
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Dans la partie du PADD « Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain », le paragraphe « 6.1. Les objectifs chiffrés » précise « La commune doit mobiliser environ 14 hectares de foncier constructibles pour l'habitat dans son projet de PLU » et « Le présent projet de PADD favorise en priorité la gestion de son enveloppe urbaine existante plutôt qu'une extension de l'urbanisation sur de nouveaux espaces. Chaque secteur d'urbanisation future fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ».
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
Les objectifs de la modification simplifiée n°3 sont : - Ajuster l'article 11.3 du règlement des zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah relatif aux dispositions architecturales applicables aux constructions neuves - Procéder à des corrections d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et les plans de zonage).
L'arrêté du Maire prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU est annexé au présent formulaire d'examen au cas par cas.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions  ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires

environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

□Oui

⊠Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation

ont-elles

été

analysées

dans

l'évaluation

écologiques

aux

fonctionnalités

et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

□Oui

□Oui ⊠Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers  □Oui  ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales □ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels  □ Oui  ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – NON CONCERNE
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) – NON CONCERNE
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non					
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité					
		A STATE OF THE STA			
		ent supérieur- NON CONCERNE			
ument,	, date d	ompatibilité : parmi les documents 'approbation et l'adresse du site cument			
ompati	bilité				
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui ⊠Non					
Si oui, préciser les effets					
territoi	re con	cerné par la procédure			
oncern	é par :				
Oui	Non	Si oui, précisez			
	$\boxtimes$	La commune d'Aouste-Sur-Sye n'est pas couverte par Loi Montagne.			
	$\boxtimes$				
		La commune d'Aouste-Sur-Sye est concerné par deux zones Natura 2000 : Directive Habitat « Pelouses, forêt et grottes du massif de SAOU ». La superficie de cette zone sur le territoire communal est de 1.42 hectares soit 0.06% de la commune.			
	et qui pe le l'étud vec un J est m sument, ssance compati là des territoi oncern Oui	et qui permet d le l'étude d'imp rec un docum J est mis en co cument, date d ssance du doc compatibilité  là des frontiè  territoire con oncerné par : Oui Non  □ ⊠			



et L. 332-16 du code de l'environnement		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		La forêt de Saou est classée depuis 1942 par l'Etat français au titre du patrimoine naturel.  La modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur ce site classé car les modifications apportées au règlement ne concernent que les zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah et procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et les plans de zonage).
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	$\boxtimes$	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		La commune d'Aouste-Sur-Sye est couverte par une carte des aléas réalisée en 2011, qui est traduite dans le règlement écrit du PLU.  La modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur les risques naturels car les modifications apportées au règlement ne concernent pas les risques.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	×	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	$\boxtimes$	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	$\boxtimes$	

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		La Commune recense sur son territoire 4 zones humides:  La Sye sur une superficie de 8,65 hectares, longue de 5,3 km le long de la rivière La Sye, est une zone à truite dont l'intérêt patrimonial est majeur  Le lit de la Drôme entre Saillans et Crest s'étend sur une importante superficie le long du cours d'eau Drôme. Il est identifié comme un corridor écologique avec des étapes migratoires, des zones de stationnement et de dortoirs pour la faune piscicole. C'est un site d'intérêt patrimonial majeur.  La Mare de Fontagnal, concerne une superficie de 1,12 hectare. Ce secteur a été identifié comme zone particulière d'alimentation et de reproduction pour la faune.  Le ruisseau de Lausens en aval du Pas de Lausens s'étend sur 4,52 km le long du Lausens. Ce ruisseau est reconnu pour sa qualité de corridor écologique. (Continuité avec d'autres milieux naturels).

		aucune incidence sur ces zones puisqu'elle modifie uniquement une règle relative aux dispositions architecturales sur les zones Ua, Ub Uc, Ud et AUah et procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et les plans de zonage).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		A l'échelle de la région Rhône-Alpes, la trame verte et bleue identifie un réservoir de biodiversité au sud-est de la commune correspondant au massif de Saou et aux crêtes de la Tour, ainsi qu'un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue, correspondant à la Drôme.
		Trame works  Trame works  Security of the thomate  page patients by districted in momen  and the thomate of the thomate  page patients by districted in price in  the thomate of the thomate of the thomate  and the page to the thomate of the thomate  the thomate of the thomate of the thomate  the thomate of
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	$\boxtimes$	La commune d'Aouste-Sur-Sye est concernée par 3 ZNIEFF de type 1 :  Le plateau d'Arras (0.94% de la commune)  Le lit de la Drôme à Blacons (0.50% de la commune)  Massif de Saou (0.80% de la commune)





Périmètre de ZNIEFF de type 2 sur Aouste-Sur-Sye La modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur ces zones puisqu'elle modifie uniquement une relative aux dispositions rèale architecturales sur les zones Ua, Ub Uc, Ud et AUah et procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et les plans de zonage).

La commune est concernée par l'espace naturel sensible de la forêt de Saou. Le massif de Saou est

 $\boxtimes$ 

			classé depuis 1942 par l'Etat français au titre du patrimoine naturel. Ce site est une cuvette de 12 km de long sur 2,5 km de large soit environ 2 355 hectares. Le site a été acquis par le département en décembre 2003.  **Carte du site ENS de la forêt de SAOU**  La modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur ces zones puisqu'elle modifie uniquement une règle relative aux dispositions architecturales sur les zones Ua, Ub Uc, Ud et AUah et procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et les plans de zonage).
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	$\boxtimes$		Des espaces boisés classé sont situés aux extrémités Nord et Sud de de la commune.
Autre protection		$\boxtimes$	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objeconcernés par :	et de la	a procé	dure donnant lieu à la saisine sont
CONSTRUCT PART	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	
Les dispositions de la loi littoral			
=== =:=			

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	$\boxtimes$	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		La commune d'Aouste-Sur-Sye est couverte par une carte des aléas réalisée en 2011, qui est traduite dans le règlement écrit du PLU.  La modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur les risques naturels car les modifications apportées au règlement ne concernent pas les risques.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		La commune accueille deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO sur son territoire:  - CRAC AUTOSARL pour le stockage, dépollution et le broyage de véhicules hors d'usage. L'activité est autorisée par arrêté préfectoral du 10 mai 2006  - HERBAROM  La modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur ces installations puisqu'elle ne modifie qu'une règle relative aux dispositions architecturales sur les zones Ua, Ub Uc, Ud et AUah et procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et le plan de zonage).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	$\boxtimes$	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	$\boxtimes$	
Autre protection	$\boxtimes$	

# 5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

situent dans ou a proximite :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			La commune d'Aouste-Sur-Sye est concerné par deux zones Natura 2000, cependant, ces espaces ne sont pas à proximité des secteurs concernés par la modification simplifiée n°3. De plus, elle ne modifie qu'une règle relative aux dispositions architecturales sur les zones Ua, Ub, Uc, Ud, et AUah et procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et le plan de zonage). Elle n'a donc aucune incidence sur ces éléments.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			La forêt de Saou est classée au titre du patrimoine naturel. La modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur ce site classé car les modifications apportées au règlement ne concernent que les zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah et procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et le plan de zonage).
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		×	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		×	

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$	La commune recense sur son territoire 4 zones humides, cependant la modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur ces zones car les modifications apportées au règlement ne concernent que les zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah et elle procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et le plan de zonage).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Le PLU en vigueur comporte des éléments sur les continuités écologiques identifiés à l'échelle du SRCE de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, ces espaces ne sont pas à proximité des secteurs concernés par la modification simplifiée n°3.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		La commune d'Aouste-Sur-Sye est couverte par plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2. Cependant la modification simplifiée n°3 n'a aucune incidence sur ces zones car les modifications apportées au règlement ne concernent que les zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah et ne portent que sur des éléments architecturaux. De plus, elle procède à la correction d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et le plan de zonage) ce qui n'a aucune incidence sur le territoire.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	×	La commune est concernée par l'espace naturel sensible de la forêt de Saou. Cependant, cet espace ne se trouve pas à proximité des secteurs concernés par la modification simplifiée n°3
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;		

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		La commune d'Aouste-Sur-Sye comporte plusieurs espaces boisés classés.  Cependant, leurs périmètres ne sont pas situés à proximité de zones urbanisées et en outre, des secteurs concernés par la modification simplifiée n°3.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		
Autre protection	$\boxtimes$	
5.4 Des constructions à usage d'hab sont-ils prévus dans des zones de pollution des sols, etc.) ?		
□Oui		
⊠Non		
Si oui, précisez :		

#### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

#### 7. Autres procédures consultatives

# 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier sera aux personnes publiques associées en même temps que la demande au cas par cas sera transmise à la MRAE.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique □Oui ⊠Non
- participation du public par voie électronique □ Oui ⊠Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public du dossier à la suite de l'avis des PPA et du retour de la demande au cas par cas.

	8. Annexes	
8.1	Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	$\boxtimes$
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	$\boxtimes$
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	$\boxtimes$
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	
8.2	Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
	uillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubrique les elles se rattachent	ues
Clic	quez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

9. Engagement et signature	
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
M. le maire d'Aoustesur Sye	

Fait à	Aoust sur Sye	le,	23/09/2023
Nom	BENOIT	Prénom	Denis
Qualité	Maire		
Signatur	re ando		